

INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Nous Florence VANHILLE, Maire de Zuydcoote,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4,

Vu le Code de la Route, L411-1 à 411-7,

Vu la demande d'interdiction de circulation formulées par la Communauté Urbaine de Dunkerque, afin de pouvoir réaliser des travaux de raccordement rue de la Résistance,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir des mesures en vue d'assurer le chantier en toute sécurité.

ARRETONS

Article 1 : Au cours de la période comprise entre le 17 avril et le 21 avril 2023, la circulation des véhicules sera interdite rue de la Résistance.

Article 2 : Cette interruption sera portée à la connaissance des usagers par une signalisation adaptée. Les déviations suivantes seront mises en place :

- De Zuydcoote vers Bray-Dunes :

Déviations à partir du croisement Rue de la Résistance et Rue du Général de Gaulle.

- De Bray-Dunes vers Zuydcoote :

Déviations à partir du croisement Rue Charles Pichon et Rue Pierre Decock.

Article 3 : La signalisation correspondante sera mise en place par la société en charge des travaux.

Article 4 : Le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Ghyvelde,

- Monsieur le Président de la Communauté Urbaine de Dunkerque,

- Monsieur BRUNET Claude, de la société Keolis.

Article 5 : Certifié exécutoire après notification le 4 avril 2023.

Fait à Zuydcoote, 4 avril 2023

Le Maire,



Florence VANHILLE